

Règlement Intérieur applicable aux stagiaires de formation

TITRE I – Dispositions générales

Article 1 – Objet du règlement

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la Direction d'AXICON FRANCE fixe ci-après, concernant les stagiaires de formation :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Les règles générales et permanentes relative à la discipline générale et aux modalités d'organisation des formations
- Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'article L.6352-4 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui accompagne la mise en œuvre des sanctions

Article 2 – Champ d'application

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires de chaque formation délivrée par AXICON FRANCE. Ce règlement s'applique à tous les différents modes de formation (à distance, au sein d'une entreprise...).

Article 3 – Caractère obligatoire

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis au point précédent. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

TITRE II – Hygiène et sécurité

Article 4 – Principes généraux

La prévention des risques d'accident et des risques sanitaires est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toutes consignes imposées soit par la Direction d'AXICON FRANCE ou son représentant, soit par la direction de la structure d'accueil.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction d'AXICON FRANCE ou son représentant ou la direction de la structure d'accueil.

Chaque stagiaire doit veiller à respecter les règles en vigueur dans l'établissement où est dispensée la formation. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement, en application

de l'article R. 922-1 du code du travail, en plus du règlement intérieur d'AXICON FRANCE applicable aux stagiaires de formation.

Le non-respect de ces consignes expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires.

Article 5 – Situations épidémiques

Les stagiaires doivent être particulièrement vigilants concernant les situations épidémiques, et doivent notamment impérativement respecter les consignes gouvernementales en vigueur ou celles de la Direction d'AXICON FRANCE (ou de son représentant) ou celles de la Direction du site d'accueil (ou de son représentant), lorsqu'il y en a. Il est demandé dans tous les cas aux stagiaires de se laver régulièrement les mains, se couvrir le nez et la bouche avec le coude lors d'une toux ou d'un éternuement, se moucher dans un mouchoir à usage unique immédiatement placé dans une poubelle fermée, et, lors d'épisodes contagieux, d'éviter de se serrer la main ou s'embrasser tout en gardant si possible ses distances et de porter si possible un masque à usage unique couvrant le nez et la bouche.

Article 6 – Sécurité

Les stagiaires doivent respecter les consignes incendies et prendre connaissance du plan de localisation et des issues de secours affichés dans les lieux de formation. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions des représentants (du site ou d'AXICON FRANCE) ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant (du site ou d'AXICON FRANCE).

L'usage détourné ou abusif des extincteurs ou de tout autre dispositif de sécurité (détecteur incendie, alarme) ou de survie (défibrillateur cardiaque), équipant les sites de formation, est passible d'une sanction d'exclusion immédiate.

Chaque stagiaire doit signaler à la Direction d'AXICON FRANCE ou à son représentant, tout incident, même bénin, survenu dans les locaux de formation.

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre la formation et son domicile ou son lieu de travail ou de stage, ou bien la personne témoin de cet accident, avertissent immédiatement l'employeur du stagiaire et la direction d'AXICON FRANCE.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et de l'utiliser conformément à son objet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation. Chaque stagiaire est tenu de laisser en état de propreté les locaux, lavabos et les toilettes mis à disposition.

AXICON FRANCE décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation, ou de dégradations sur des véhicules stationnés.

Article 7 – Hygiène et comportement

Il est formellement interdit aux stagiaires de participer à une formation en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées sur le lieu d'une formation ou de quitter le stage sans donner un motif. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Chaque stagiaire est porteur de l'image de son employeur, de l'organisme de formation et de son groupe, et doit veiller, de par son comportement et sa tenue (tenue vestimentaire correcte exigée), à l'amélioration continue de cette image. Il est formellement interdit de fumer ou de « vapoter » dans les locaux accueillant les stagiaires.

Sauf autorisation expresse de la Direction d'AXICON FRANCE, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formations à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation, ou d'animaux ;
- procéder, dans les locaux, à la vente de biens ou de services ;
- manger dans les salles où se déroulent les formations.

Il est interdit au stagiaire d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, également de diffuser les documents pédagogiques qui lui ont été remis. Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents.

Chaque stagiaire doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité. Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité, gêne pour les autres, comportement dangereux (incluant port ou transport d'objets dangereux) est interdit, a fortiori lorsque ce comportement est susceptible d'être sanctionné pénalement. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal. Tout fait lié au harcèlement moral et/ou sexiste est interdit et doit être sanctionné. Le stagiaire se doit d'avoir un comportement exemplaire et de ne pas déranger les autres, ou encore avoir un comportement dangereux pour lui, pour les autres, pour les locaux ou l'environnement direct.

Ces règles élémentaires sont également suivies par les formateurs.

TITRE III – Discipline générale

Article 8 – Dispositions générales

Les horaires de formation sont fixés par AXICON FRANCE. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise de la Convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard. Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation par écrit sur l'adresse info@axicon.fr et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par la Direction. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation, l'organisme de formation informe préalablement l'employeur de ces absences ou retard.

Article 9 – Présence en stage

Pendant le temps de formation, les stagiaires doivent s'attacher à ce Règlement intérieur applicable aux stagiaires et se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de la formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation.

Article 10 – Obligations des stagiaires en cas d'absence

Les absences prévisibles pour motif personnel doivent être préalablement autorisées par AXICON FRANCE et sont subordonnées au respect d'un délai de prévenance de 5 jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance d'AXICON FRANCE dans les plus brefs délais.

En cas de maladie ou de prolongation de maladie, le stagiaire doit produire dans un délai de 48 heures, le certificat médical justifiant son arrêt ou sa prolongation et indiquant la durée de son indisponibilité.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R 6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les Pouvoirs Publics, s'expose à une retenue sur rémunération sur le temps de son absence.

Article 11 – Formalisme attaché au suivi de la formation

La prise de contact est effectuée par démarchage du service commercial d'AXICON FRANCE, ou lors d'une intervention par les experts ou techniciens d'AXICON FRANCE qui vont identifier un besoin, ou à la suite d'une demande spontanée d'un client.

Le besoin est analysé par AXICON FRANCE (date, nombre de stagiaires, financements, modalités, aménagement, handicap...) dont le service commercial adresse un devis au donneur d'ordre. Après réception d'un bon de commande ou du devis signé, la prestation est contractualisée par une convention de formation envoyée par mail au client, qui doit revenir signée.

Le client est tenu de remettre, dans les meilleurs délais, les documents qu'AXICON FRANCE doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération, de prise en charge...).

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement, par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation. Une autoévaluation est faite en début de formation (tour de table), et une évaluation individuelle est réalisée en fin de formation, pour mesurer l'acquisition des compétences visées dans les objectifs de formation. Une analyse collective est également réalisée à la fin de la formation, et un questionnaire de satisfaction individuel est rempli.

La facturation est adressée au client ou à l'OPCO par mail une fois la formation terminée. Les différents documents (émargements, questionnaires de satisfaction, supports de formation, validation des acquis) sont également adressés au client ou à l'OPCO par ce biais. À l'issue de la formation, le stagiaire se voit remettre, à sa demande, une attestation de formation à transmettre si besoin à son employeur ou à l'organisme qui le finance.

Article 12 – Spécificités des formations à distance

Il est rappelé que l'entièreté du règlement intérieur est applicable également aux formations à distance. Le non-respect de celui-ci pourra être également sanctionné par une mise en sourdine forcée, un arrêt forcé de la caméra, un arrêt forcé du partage d'écran, une mise à l'écart (dans une autre salle de réunion par exemple), une exclusion temporaire ou définitive de la réunion.

Pour garantir la traçabilité, les stagiaires apposeront leur Nom et Prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visio formation lors de l'ouverture de la session de formation, et resteront connectés en visio durant la totalité de la session de formation.

À moins que l'entreprise cliente exprime le souhait d'organiser elle-même cette démarche, l'invitation (lien) de la session est envoyée par le formateur dès que la date de la formation est fixée, à chaque stagiaire. L'entreprise

cliente veille donc à transmettre les adresses mail des participants. Dans le cas d'une formation à distance, tous les documents sont envoyés aux stagiaires et à l'entreprise cliente directement par email.

Comme pour une formation en présentiel, Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la Direction d'AXICON FRANCE ou du responsable de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 – Confidentialité

AXICON FRANCE, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par AXICON FRANCE au client. En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

Article 14 – Renseignements et Réclamations

Toute précision, demande d'information, ou réclamation doit être faite par mail à l'adresse info@axicon.fr. Les réclamations et retours peuvent également être adressés directement au service qualité par mail à l'adresse ghse@axicon.fr (adresse visible sur le site web d'AXICON FRANCE www.axicon.fr au sein de la page « Réclamations clients »). AXICON FRANCE s'efforcera de répondre à toute question dans les meilleurs délais.

Les modalités des formations (programme détaillé, objectifs, prérequis, indicateurs de résultats etc.) sont indiqués sur le site web d'AXICON FRANCE www.axicon.fr, et sont accessibles à tous.

TITRE IV – Droits disciplinaires et défense

Article 15 – Sanctions disciplinaires

Conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail, une sanction constitue toute mesure, autres que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation à la suite d'un agissement d'un stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein d'AXICON FRANCE sont les suivantes :

- L'avertissement ;
- L'exclusion temporaire ;
- L'exclusion définitive de la formation.

Les sanctions sont énumérées selon un ordre de gravité croissant. Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute. La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la situation applicable.

Article 16 – Procédures disciplinaires et droits de la défense

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du Code du travail, les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui. Cette notification est effectuée soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque la Direction d'AXICON FRANCE ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation (exclusion définitive de la formation), il est procédé comme suit : La Direction d'AXICON FRANCE ou son représentant réalise un entretien avec le stagiaire. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister. Il est indiqué le motif de la sanction envisagée et les explications du stagiaire sont recueillies. La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire.

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera. Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement. Aucune sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise sans le respect de la procédure prévue au-dessus.

Article 17 – Information de la sanction

La Direction d'AXICON FRANCE ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur du stage.

TITRE V – Diffusion et entrée en vigueur

Article 18 – Publicité

Le présent règlement est accessible à tous sur le site web d'AXICON FRANCE www.axicon.fr. Il est également placé dans le classeur général mis en évidence et à la disposition de tous au sein des locaux d'AXICON FRANCE.

Article 19 – Modification

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement entraînera une mise à jour des versions indiquées à l'article précédent, pour communication, conformément aux prescriptions de l'article L. 1321-4 du Code du travail.

Article 20 – Notes de service complémentaires

Le présent règlement intérieur peut être complété par les notes de service portant prescriptions générales et permanentes que la Direction estime nécessaires. Ces notes de service sont directement communiquées ou affichées.

Article 21 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 16/06/2023.

Article 22 – Opposabilité

Tout stagiaire est tenu de prendre connaissance du présent règlement.

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 16/05/2023

Bruno Rolland, Directeur Général

